

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÉS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 025-8752/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFIM

MET 20/16542/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°20/326/D du 7 mai 2020, la Métropole approuvait la conclusion d'un contrat de location avec la SAFIM pour louer, jusqu'au 31 août, une surface de 1 600 m² au Palais de l'Europe (parc des expositions de Chanot), afin d'y créer un atelier de fabrication de masques réutilisables en tissu à destination de la population départementalo-métropolitaine (opération #unmasquepour tous) et des agents des deux collectivités.

Le devis associé à ce contrat et acté dans la décision s'établissait à 147 342,14 euros HT (soit 176 810,57 euros TTC), sachant que plusieurs des prestations de services de ce devis initial étaient chiffrées sur la base d'un prévisionnel. La facturation finale tenant compte des dépenses réelles (ex : éclairage, gardiennage etc.) vient modifier ce devis initial.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prolonger d'une semaine l'occupation des locaux du Palais de l'Europe, soit jusqu'au 4 septembre 2020, ceci afin de permettre à l'atelier d'achever la fabrication des masques objet de la dernière commande (masques pour la Métropole), et d'organiser dans les meilleures conditions son déménagement dans de nouveaux locaux situés boulevard Frédéric Sauvage à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°20/326/D du 7 mai 2020 approuvant un contrat de location avec la SAFIM afin d'y installer un atelier de fabrication de masques réutilisables en tissu ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de payer l'indemnité à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence fixée au solde de tout compte à 23 687,85 € HT se décomposant comme suit :
 - 12 325.76€ HT correspondant à la facturation au réel des prestations réellement effectuées. Les écarts entre le montant initial de la décision 20/326D et le devis final (V24) sont détaillés en annexe. Ils se décomposent en une augmentation par rapport au devis initial de 22 421,76€ HT liée à des prestations de services initialement non prévues au contrat (gardiennage, panneaux signalétiques et location) et une diminution de 10 096 € HT liée à l'ajustement au réel de provisions de charges prévues au contrat initial.
 - 7 807.09€ HT pour la prolongation de l'utilisation des locaux jusqu'au 4 septembre inclus (devis V19 en annexe) non prévu initialement au contrat
 - 3 555 HT liés à la facturation de désordres mineurs constatés à la fin de l'occupation par la Métropole (devis V21).
- Qu'il convient de régulariser par la signature d'un protocole transactionnel l'ensemble des prestations initialement non prévues au contrat soit les services de gardiennage, de fabrication de panneaux signalétiques et de loyer pour la journée du 31 août 2020 ainsi que le loyer et les charges dus au titre de l'occupation entre le 1er et le 4 septembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-joint avec la SAFIM dans le cadre d'une opération de mécénat pour un montant global supplémentaire de 23 687,85 € HT décomposé comme suit :

- 7 807,09 € HT (soit 9 368,51 € TTC) pour y poursuivre pendant une semaine – soit jusqu'au 4 septembre 2020 inclus - l'activité de fabrication de masques textiles ;
- 22 421,76 € HT pour réaliser des prestations de gardiennage, de fabrication de panneaux signalétiques et de location. En plus de ces sommes, l'ajustement au réel des provisions de charges versées par la Métropole à la SAFIM au titre du contrat initial laisse apparaître un trop perçu de la part de la SAFIM s'élevant à 10 096 € HT, qu'il convient de régulariser par le présent protocole.
- 3 555 € HT pour régulariser des désordres mineurs constatés à la fin de l'occupation par la Métropole.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2020

Article 2 :

Est approuvé l'ajustement au réel des prestations restant dues, prévues au titre du contrat initial notamment d'éclairage, climatisation, branchement électrique et de nettoyage pour un montant au bénéfice de la Métropole de 10 096euros HT.

Article 3 :

Est approuvé le montant total du contrat de location avec la SAFIM, incluant les plus et moins values détaillées aux articles 1 et 2 supra, est porté de 147 342,14 euros HT (176 810,57 euros TTC) à 171 029,99 euros HT (205 235,98 euros TTC).

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la SAFIM ainsi que les conditions financières, ci-annexés.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole-Provence 2020, sous-politique A131 – nature 6227– fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY